

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeur
Jérôme KULLMANN

Directeur adjoint
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

- Imprévisibilité et assurance : d'un code à l'autre – par L. Mayaux
- Insurance and genetic tests – par C. Byk

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

- Nouvelle extension de l'obligation d'information relative à la prescription – par M. Asselain →
Un règlement effectué en application de la convention IRCA ne vaut pas renonciation à se prévaloir d'une nullité de contrat – par J. Landel

ASSURANCE AUTOMOBILE

- L'offre provisionnelle n'est pas soumise au même formalisme que l'offre définitive – par J. Landel

ASSURANCE CONSTRUCTION

- La forclusion décennale ne s'applique pas en cas de dol du constructeur, pour autant qu'il soit avéré et le constructeur demeure donc contractuellement tenu au-delà – par P. Dessuet
- Il est possible de réceptionner partiellement un ouvrage par lots, mais pas de réceptionner partiellement un lot... – par P. Dessuet

ASSURANCES DE PERSONNES

- À défaut d'éradication, la responsabilité pour absence d'information – par L. Mayaux → Note d'information et conditions générales : le poulet baptisé carpe – par L. Mayaux → Assurances-vie adossées à un prêt *in fine* : quand l'information du client souffre de l'absence de reconnaissance du montage financier – par A. Péliissier

ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

- Juste une mise au point sur les conditions d'application de la garantie des catastrophes naturelles – par A. Péliissier

INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE

- L'obligation de mise en garde pour l'insuffisance de la garantie souscrite – par D. Langé

PROCÉDURE

- L'intervention tardive à l'expertise judiciaire dans le respect du principe de la contradiction – par R. Schulz

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeur : Jérôme Kullmann
Directeur adjoint : Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

Comité de rédaction

Maud Asselain

Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4), directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Bourgogne

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur à l'université Paris Dauphine, directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université, directrice adjointe de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique « Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3)

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Éditeur : Lextenso Éditions

Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Abonnements :

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2017 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	28,08 €	32 €
Abonnement :		
Journal (11 n°)	301,20 €	339 €
Accès en ligne	354,00 €	295 €
Journal + accès en ligne	419,96 €	426 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso Éditions)

Commission paritaire 0318 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE FÉVRIER 2017



Le numéro du type 1c456 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 85 À 86

Doctrine

P. 87 Imprévisibilité et assurance : d'un code à l'autre

■ L'imprévisibilité irrigue l'assurance qui la fuit ou la couvre. Elle affecte le risque, le sinistre... ou d'autres circonstances. Jusqu'à présent, elle était le domaine réservé du droit des assurances. Depuis la réforme du droit des contrats, l'article 1195 du Code civil vient s'immiscer. Mais le succès reste d'estime. En la matière, il n'est pas facile, ni même toujours souhaitable, de passer du code spécial au code général.

par Luc Mayaux

P. 97 Insurance and genetic tests

■ The new developments of gene technologies by the mid 2010's made easiest and cheapest the mapping of the individual genome and, consequently, facilitate the access to personal data with high potential to predict the future health of an insured. Will then the insurers take profit of this opportunity to use these data for a more detailed underwriting of the insured specially in the field of life insurance and at a time where competition is great among insurers ? ■ Taking into account that Australia and France have been early aware of the risks raised by the use of gene technology for insurance purpose (in the early 1990's at the time of the launching of the Human Genome Program), this study is analysing the way the countries have elaborated their own policy, based on the same principle-non-discrimination- but nevertheless very different in building a regulatory system, the Australian one being based on a cooperative approach and the French one on an interventionist attitude. ■ The questions are then : how each system was efficient in preventing and fighting discrimination and how is today its capacity to react to the new genetic revolution ? This implies to keep a look on the socio-political context and on the nature and function of insurance in society.

par Christian Byk

Commentaires

Assurances en général

P. 116 Nouvelle extension de l'obligation d'information relative à la prescription

■ Prescription ; Institution de prévoyance ; Information sur les délais de prescription ; Code de la sécurité sociale, art. L. 932-6 ; Information devant être donnée dans la notice ; Débiteur de l'obligation d'information ; Institution de prévoyance (oui)

par Maud Asselain

P. 119 L'interdiction des déchéances pour état d'ivresse ou état alcoolique ne s'applique pas lorsque l'assureur invoque une réduction proportionnelle d'indemnité

■ Déclaration du risque ; Déclaration inexacte ; Défaut de déclaration d'une condamnation pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique ; C. assur., art. L. 113-9 ; Réduction proportionnelle de l'indemnité ; Opposabilité à l'assuré ; Art. L.211-6 réputant non écrite toute clause stipulant la déchéance de garantie de l'assuré en cas de condamnation pour conduite en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique ; Incidence sur l'opposabilité de la réduction proportionnelle (non) ; Opposabilité à l'assuré (oui)

par James Landel

P. 122 Un règlement effectué en application de la convention IRCA ne vaut pas renonciation à se prévaloir d'une nullité de contrat

■ Déclaration du risque ; Fausse déclaration intentionnelle ; Action de l'assureur en nullité du contrat d'assurance ; Convention IRCA ; Remboursement d'une somme forfaitaire à l'assureur de la victime ; Renonciation à se prévaloir de la nullité du contrat d'assurance (non)

par James Landel

Assurance automobile

P. 124 L'offre provisionnelle n'est pas soumise au même formalisme que l'offre définitive

■ Offre d'indemnisation ; Offre provisionnelle ; Application des articles L. 211-16 et R. 211-40 du Code des assurances (non) ; Offre distincte de l'offre de transaction visée par le premier texte ; Absence de consolidation ; Créance des tiers payeurs non encore connues ou seulement partiellement

par James Landel

Assurance construction

P. 126 La forclusion décennale ne s'applique pas en cas de dol du constructeur, pour autant qu'il soit avéré et le constructeur demeure donc contractuellement tenu au-delà

■ RC décennale ; Dol ; Délai de forclusion

par Pascal Dessuet

P. 129 Il est possible de réceptionner partiellement un ouvrage par lots, mais pas de réceptionner partiellement un lot...

■ RC décennale ; Réception partielle

par Pascal Dessuet

Assurances de personnes

P. 132 À défaut d'éradication, la responsabilité pour absence d'information

■ Assurances emprunteurs ; Clauses abusives ; Incapacité de travail ; Fin de la garantie ; Clause fixant les limites du risque assuré ; Clause dépourvue d'ambiguïté ; Clause abusive (non) ■ Responsabilité de la banque ; Devoir d'information ; Manquement de la banque ; Immixtion dans la vie privée de son client pour s'acquitter de ce devoir ; Nécessité (non) ; Chance de souscrire une assurance complémentaire ; Assurance accessible au client (oui) ; Perte de chance (oui)

par Luc Mayaux

P. 135 Note d'information et conditions générales : le poulet baptisé carpe

■ Assurance-vie ; Renonciation au contrat ; Note d'information ; C. assur., art. L. 132-5-2 ; Contenu de la note ; Note reprenant l'intégralité des conditions générales, à l'exception d'une annexe ; Note ne se bornant pas à énoncer les informations essentielles du contrat ; Inexécution de l'obligation d'information (oui) ; Prorogation de la faculté de renonciation

par Luc Mayaux

P. 138 Incidence de l'arrivée du terme de l'assurance-vie sur la faculté de renonciation prorogée

■ Assurance sur la vie ; Renonciation ; C. assur., art. L. 132-5-1 ; Exercice de la faculté de renonciation ; Exercice postérieur au terme du contrat d'assurance sur la vie ; Contrat déjà dénoué ; Possibilité de renoncer (non)

par Anne Pélissier

P. 141 Assurances-vie adossées à un prêt *in fine* : quand l'information du client souffre de l'absence de reconnaissance du montage financier

■ Assurance sur la vie ; Responsabilité de la banque ; Contrats d'assurance-vie en UC adossés à un prêt immobilier ; Obligation de conseil ; Absence de stipulation écrite en ce sens ; Obligation de conseil (non) ■ Assurance sur la vie ; Contrat d'assurance-vie en UC financé par un crédit bancaire ; Obligation d'information et de mise en garde de la banque ; Objet ; Banque intervenant seulement en tant que dispensatrice de crédit ; Information et mise en garde sur l'opportunité de souscrire le contrat d'assurance (non) ; Obligation d'information de l'assureur sur le risque de perte en capital (oui)

par Anne Pélissier

Assurances de risques divers

P. 146 Juste une mise au point sur les conditions d'application de la garantie des catastrophes naturelles

■ Catastrophes naturelles ; Causes des désordres ; Sécheresse et autres causes ; Sécheresse, catastrophe naturelle, cause déterminante des désordres ; Appréciation souveraine du juge du fond ; Dommage matériel direct ; C. assur., art. L. 125-1 ; Pose d'une membrane d'étanchéité, « mesure conservatoire » ; Dommage matériel direct (non)

par Anne Pélissier

Intermédiaires d'assurance

P. 150 L'obligation de mise en garde pour l'insuffisance de la garantie souscrite

■ Agent général d'assurance ; Obligation de mise en garde ; Inadéquation de la garantie à la situation de l'assuré ; Montant de la garantie ; Valeur du fonds de commerce assuré ; Connaissance, par l'agent, de la valeur du fonds ; Montant de garantie inférieur ; Manquement (oui) ; Préjudice ; Perte de chance de souscrire une police garantissant mieux, voire complètement ; Prise en considération de la capacité de l'assuré de supporter la charge financière de prime

par Daniel Langé

Procédure

P. 154 L'intervention tardive à l'expertise judiciaire dans le respect du principe de la contradiction

■ Expertise ; Respect du principe de la contradiction ; Intervention tardive de certaines parties dans la procédure ; Convocation de toutes les parties à une réunion ; Information sur l'expertise ; Invitation à présenter des observations ; Invitation à demander des compléments d'investigation ; Respect du principe du contradictoire (oui) ; Nullité du rapport d'expertise (non)

par Romain Schulz

Table chronologique des sources commentées

2016

NOVEMBRE

Cass. com., 29 nov. 2016, n° 15-12478	p. 141	114f4
Cass. 1 ^{re} civ., 30 nov. 2016, n° 15-21724, 15-23004	p. 132	114e9

DÉCEMBRE

Cass. 2 ^e civ., 8 déc. 2016, n° 15-19685, F-PB.....	p. 116	114e8
Cass. 2 ^e civ., 8 déc. 2016, n° 16-10622.....	p. 119	114e2
Cass. 2 ^e civ., 8 déc. 2016, n° 15-26128.....	p. 122	114e3
Cass. 2 ^e civ., 8 déc. 2016, n° 16-11525.....	p. 124	114e4
Cass. 2 ^e civ., 8 déc. 2016, n° 15-26086, F-PB.....	p. 135	114f0
Cass. 2 ^e civ., 8 déc. 2016, n° 15-26488.....	p. 138	114f3
.....	p. 141	114f4
Cass. 2 ^e civ., 8 déc. 2016, n° 15-17180, F-PB.....	p. 146	114f5
Cass. 2 ^e civ., 8 déc. 2016, n° 15-25128.....	p. 150	114f9

Cass. 3 ^e civ., 8 déc. 2016, n° 15-22793.....	p. 154	114f2
--	--------	-------

2017

JANVIER

Bigot J., Kullmann J., Mayaux L., <i>Les assurances de dommages</i> , t. V, <i>Traité de droit des assurances</i> (dir. Bigot J.), LGDJ, janv. 2017, 1 ^{re} éd.	p. 86	114g1
Cass. 3 ^e civ., 5 janv. 2017, n° 15-22772, FS-PB	p. 126	114f6
Minefi, « Point sur la mise en œuvre de la loi Eckert », 24 janv. 2017.....	p. 85	114g0

FÉVRIER

Cass. 3 ^e civ., 2 févr. 2017, n° 14-19279, FS-PBRI.....	p. 129	114f7
--	--------	-------

Un encart « Kiosque Lextenso » est joint au présent numéro.